

# DECISION DU MAIRE

N° 731

DATE

**5 septembre 2024**

**Signature du contrat n° 24C110 de prestation de service, pour l'organisation d'un atelier d'initiation à l'Origami, avec Madame Eriko KONDO, au Musée du Jouet**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22 alinéa 4<sup>ème</sup>,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire, et notamment son 4<sup>ème</sup> alinéa,

Vu le budget communal,

Considérant que la Commune de Poissy souhaite organiser un atelier d'initiation à l'Origami, au Musée du Jouet, le vendredi 27 décembre 2024,

Considérant la nécessité de recourir à un prestataire spécialisé pour satisfaire les besoins de la Ville de Poissy dans ce cadre,

Considérant l'offre de Madame Eriko KONDO, dont le siège est situé 7 avenue du chemin de Fer, 78480 VERNEUIL-SUR-SEINE,

Considérant que l'offre de Madame Eriko KONDO répond de manière pertinente aux besoins de la Ville de Poissy en la matière,

Considérant que le principe de bonne utilisation des deniers publics est respecté,

Considérant qu'il convient de signer le contrat de prestation de service pour l'organisation d'un atelier d'initiation à l'Origami, au Musée du Jouet, avec Madame Eriko KONDO,

## **DÉCIDE :**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

D'adopter les termes du contrat de prestation de service pour l'organisation d'un atelier d'initiation à l'Origami, avec Madame Eriko KONDO.

### **Article 2 :**

De signer ledit contrat, ses avenants et annexes éventuels ainsi que tous documents y afférents avec Madame Eriko KONDO, dont le siège social est situé 7 avenue du chemin de Fer, 78480 VERNEUIL-SUR-SEINE.

### **Article 3 :**

De préciser que le contrat est conclu pour la journée du vendredi 27 décembre 2024.

### **Article 4 :**

De préciser que le contrat est conclu moyennant le versement de la somme de 150 € TTC (TVA non applicable), sur les crédits inscrits au budget, nature : 6288 – fonction : 31411.

**Article 5 :**

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78 000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :**

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint Germain en Laye et notifiée à l'intéressée.

**Le Maire,  
Vice-Présidente de la communauté Urbaine  
Grand Paris Seine et Oise,  
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

**#signature#**

**Sandrine BERNO DOS SANTOS**

Document publié sur le [site de la ville](#) le 11/09/2024